

SOMMAIRE

1. LE MAINTIEN DURABLE DE LA TRAITE ET DE L'ESCLAVAGE AU DÉBUT DU 19^E SIÈCLE.... PAGES 2-14
2. L'ABOLITION DE L'ESCLAVAGE..... PAGES 15-23
3. LA LUTTE CONTRE L'ESCLAVAGE : UN ARGUMENT UTILISÉ LORS DE LA COLONISATION. PAGES 24-28

VOCABULAIRE

Abolitionniste : Partisan de l'abolition de l'esclavage. Le courant naît en Europe et en Amérique au XVIII^e siècle et se développe au XIX^e siècle.

Colonisation : Expansion des Etats de l'Europe conduisant à la conquête de territoires lointains, en plusieurs étapes, à partir du XVI^e siècle.

Convention : Assemblée élue qui dirige la République française de 1792 à 1795.

Esclave : Personne de condition non libre, pouvant être vendue ou achetée, qui est sous la dépendance d'un maître.

Flamme : synonyme du drapeau d'un pays.

Traite des Noirs : Trafic des esclaves sur les côtes de l'Afrique, pratiqué notamment par les Européens du XVI^e au XIX^e siècle.

REPÈRES CHRONOLOGIQUES

1791 : révolte à Saint-Domingue des Noirs

1793 : abolition de l'esclavage à Saint-Domingue par Sonthonax, envoyé de la Convention, pour faire face à la révolte noire

4 février 1794 : première abolition de l'esclavage par la Convention

1802 : rétablissement de l'esclavage par Napoléon

1804 : indépendance de Haïti, premier état noir en Amérique, reconnue en 1824

1815 : Congrès de Vienne. Abolition de la Traite

1825 : abolition de l'esclavage au Mexique

1838 : abolition définitive de l'esclavage dans les territoires anglais

1862-1865 : abolition de l'esclavage aux Etats-Unis durant la guerre civile entre le Nord abolitionniste et le Sud esclavagiste

1886 : abolition de l'esclavage à Cuba, alors possession espagnole

1888 : abolition de l'esclavage dans l'Empire du Brésil

1. LE MAINTIEN DURABLE DE LA TRAITE ET DE L'ESCLAVAGE AU DÉBUT DU 19^E SIÈCLE.

Document 1 : Abolition de l'esclavage en 1794 par la Convention. Bibliothèque nationale de France.

D É C R E T N.° 2262. D E L A C O N V E N T I O N N A T I O N A L E,

Du 16. jour de Pluviôse, an second de la République Française,
une & indivisible,

*Qui abolit l'Esclavage des Nègres dans
les Colonies.*

LA CONVENTION NATIONALE déclare que l'esclavage des Nègres dans toutes les Colonies est aboli; en conséquence elle décrète que tous les hommes, sans distinction de couleur, domiciliés dans les colonies, sont citoyens Français, & jouiront de tous les droits assurés par la constitution.

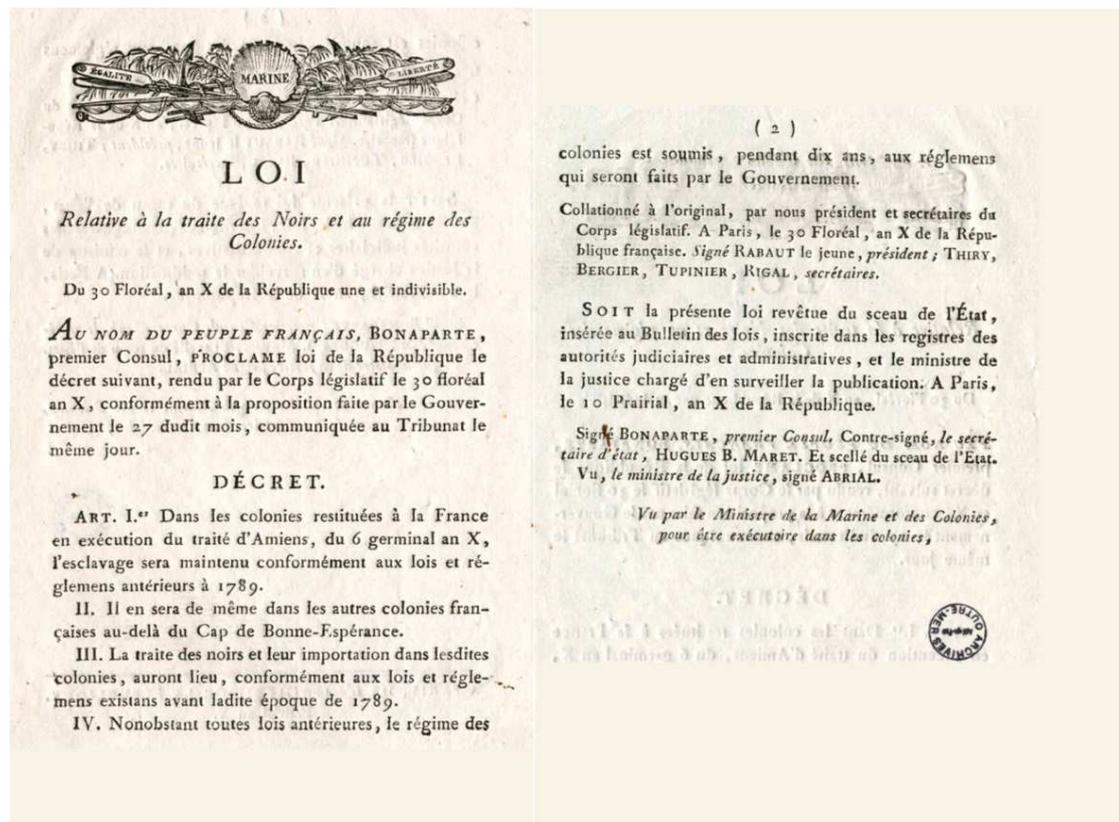
Elle renvoie au comité de salut public, pour lui faire incessamment un rapport sur les mesures à prendre pour assurer l'exécution du présent décret.

Visé par les inspecteurs. Signé AUGER, CORDIER & S. E. MONNEL.

Collationné à l'original, par nous président & secrétaires de la Convention nationale. A Paris, le 22 Germinal, an second de la République Française, une & indivisible. *Signé AMAR, président; A. M. BAUDOT, MONNOT, CH. POTIER & PEYSSARD, secrétaires.*

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE, le Conseil exécutif provisoire

Document 2 : Rétablissement de l'esclavage par Napoléon premier Consul en 1802. Bibliothèque nationale de France.



Etude des documents 1 et 2 :

1) Montrez les contradictions de la politique française à propos de l'esclavage.

2) Quelle est la durée de l'abolition de l'esclavage ?

3) Quels territoires sont concernés ?

Extraits relatifs à la suppression de la traite, 9 juin 1815. Archives du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, n° TRA18150001/001, en ligne.

Déclaration

Les Plénipotentiaires des Puissances qui ont signé le traité de Paris du trente mai mil huit cent quatorze réunis en conférence ;

Ayant pris en considération



que le commerce connu sous le nom de traite des nègres d'Afrique a été envisagé par les hommes justes et éclairés de tous les temps comme répugnant aux principes d'humanité et de morale universelle ;

que les circonstances particulières aux quelles le commerce a dû sa naissance, et la difficulté d'en interrompre brusquement le cours ont pu couvrir jusqu'à un certain point ce qu'il y avait d'odieux dans sa conservation ; mais qu'enfin la Voix publique s'est élevée dans tous les pays civilisés pour demander qu'il soit supprimé le plutôt possible ;

que, depuis que le caractère et les détails de ce commerce ont été mieux connus et les maux de toute espèce qui l'accompagnent complètement dévoilés, plusieurs des Gouvernements Européens ont pris en effet la résolution de le faire cesser, et que successivement toutes

les

les puissances possédant des Colonies dans
les différentes parties du monde ont reconnu
soit par des actes législatifs soit par des
traités et autres engagements formels l'obligation
et la nécessité de l'abolir,

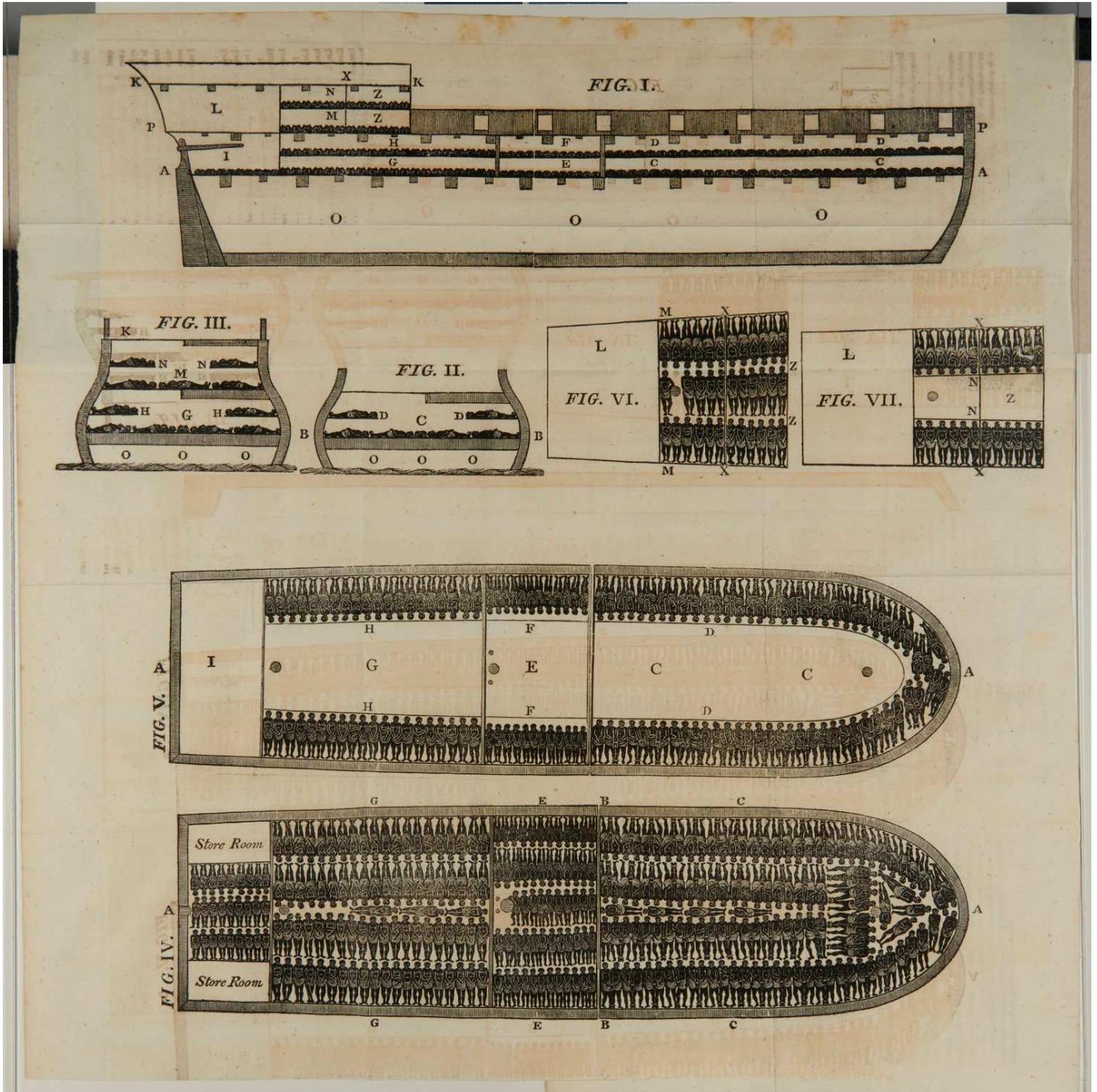
Que par un article séparé du dernier traité
de Paris, la grande Bretagne et la France se
sont engagés à réunir leurs efforts au Congrès
de Vienne pour faire prononcer par toutes
les puissances de la Chrétienté, l'abolition
universelle et définitive de la traite des Nègres.

Etude du document 3 :

- 1) Comment est qualifiée la traite dans le texte. Soulignez les passages intéressants.
- 2) Quel est l'objectif de l'accord ?
- 3) Quels états semblent les plus intéressés par cette question ?
- 4) L'esclavage est-il supprimé par cet accord ?
- 5) **Question bonus :** Montrez la grande prudence des Etats signataires. Soulignez d'une autre couleur les passages intéressants.

Document 4 : Représentation de l'aménagement d'un navire négrier

Thomas Clarkson, *Le cri des Africains contre les Européens, leurs oppresseurs, ou coup d'œil sur le commerce homicide appelé traite des noirs*. Ed. G. Schulze, Londres 1821. Archives du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, Bibliothèque, cote 38A²².



Document 5 : La chasse aux navires négriers

Thomas Clarkson, *Le cri des Africains contre les Européens, leurs oppresseurs, ou coup d'œil sur le commerce homicide appelé traite des noirs*. Ed. G. Schulze, Londres 1821. Archives du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, Bibliothèque, cote 38A²22.

« L'année 1820 nous fournit l'exemple d'un fait également horrible, quoiqu'accompagné de circonstances différentes. Le commodore sir George Collier commandant l'escadre anglaise, stationnée en croisière dans les mers d'Afrique, à l'effet de faire exécuter la loi d'abolition promulguée par le parlement britannique, ainsi que les traités conclus entre la Grande-Bretagne et diverses puissances maritimes, était, de sa personne, à bord de la frégate le **Tartar**. Au mois de mars 1820, il donna la chasse à un navire qu'il soupçonnait d'être un négrier. Pendant le temps que dura cette chasse, on observa plusieurs barils flottant çà et là ; mais personne n'eut alors l'idée de les examiner. (...) Un matelot anglais ayant frappé sur un baril, en entendit sortir une voix comme d'une personne expirante. Sur le champ le baril fut ouvert et l'on y trouva deux jeunes esclaves d'environ douze ou quatorze ans. Elles furent transportées aussitôt à bord du **Tartar** et ainsi arrachées à la plus affreuse des morts. »

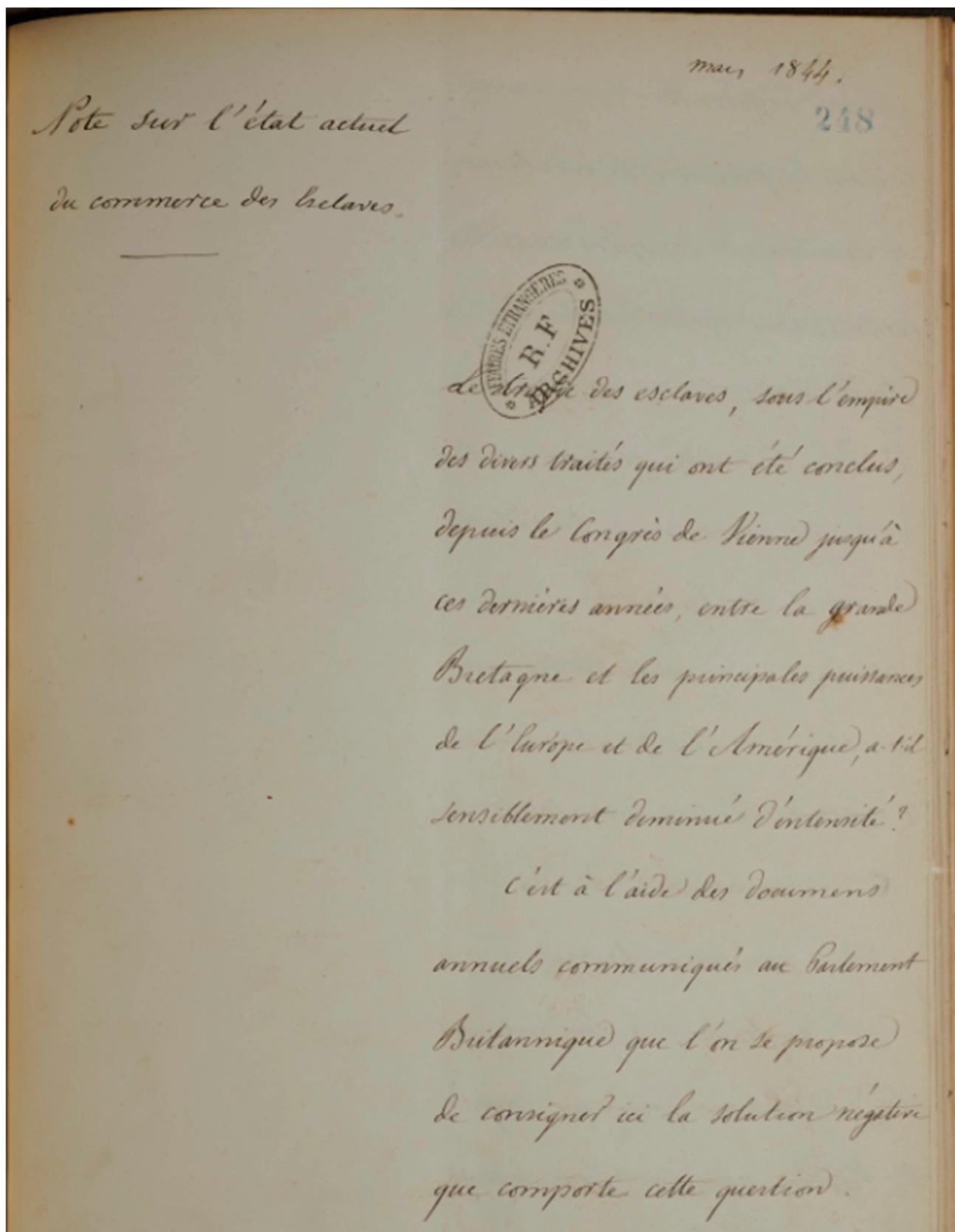


La Traite et l'esclavage des Congolais par les Européens : histoire de la déportation de 250000 noirs en Amérique / Père Dieudonné Rinchon ; préface de S.E. M. Engels, vice-gouverneur du Congo. s.l. : 1929. Archives du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, Bibliothèque, cote 54 Bz 2.

Document 6 : La lutte donne-t-elle des résultats ?

Note sur l'état actuel du commerce des esclaves. Mémoires et documents, Afrique. Traite des noirs, 1844. 1MD15. Archives du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Extrait 1



Extrait 2

Il faut sans doute, dans
l'appréciation de ce résultat,
faire une part à la surveillance
plus vigilante et plus active
des croisières anglaises et surtout
au traité conclu avec l'Espagne
en 1825. En effet, dès 1826, on
voit un plus grand nombre
de condamnations rendues contre
des navires espagnols. Mais
pendant quatre années le
chiffre de ces condamnations
ne décroît pas; on peut en
tirer cette conséquence que
pendant quatre années, les

Extrait 3

moyens de répression restant
les mêmes, la fréquence du
crime de traite n'a pas
diminué. C'est en 1841
seulement que le nombre des
condamnations fléchit d'une
manière sensible. On n'a
traduit devant les commissions
mixtes, dans tout le cours de
cette dernière année, que
vingt-trois navires dont onze
espagnols.

Extrait 4

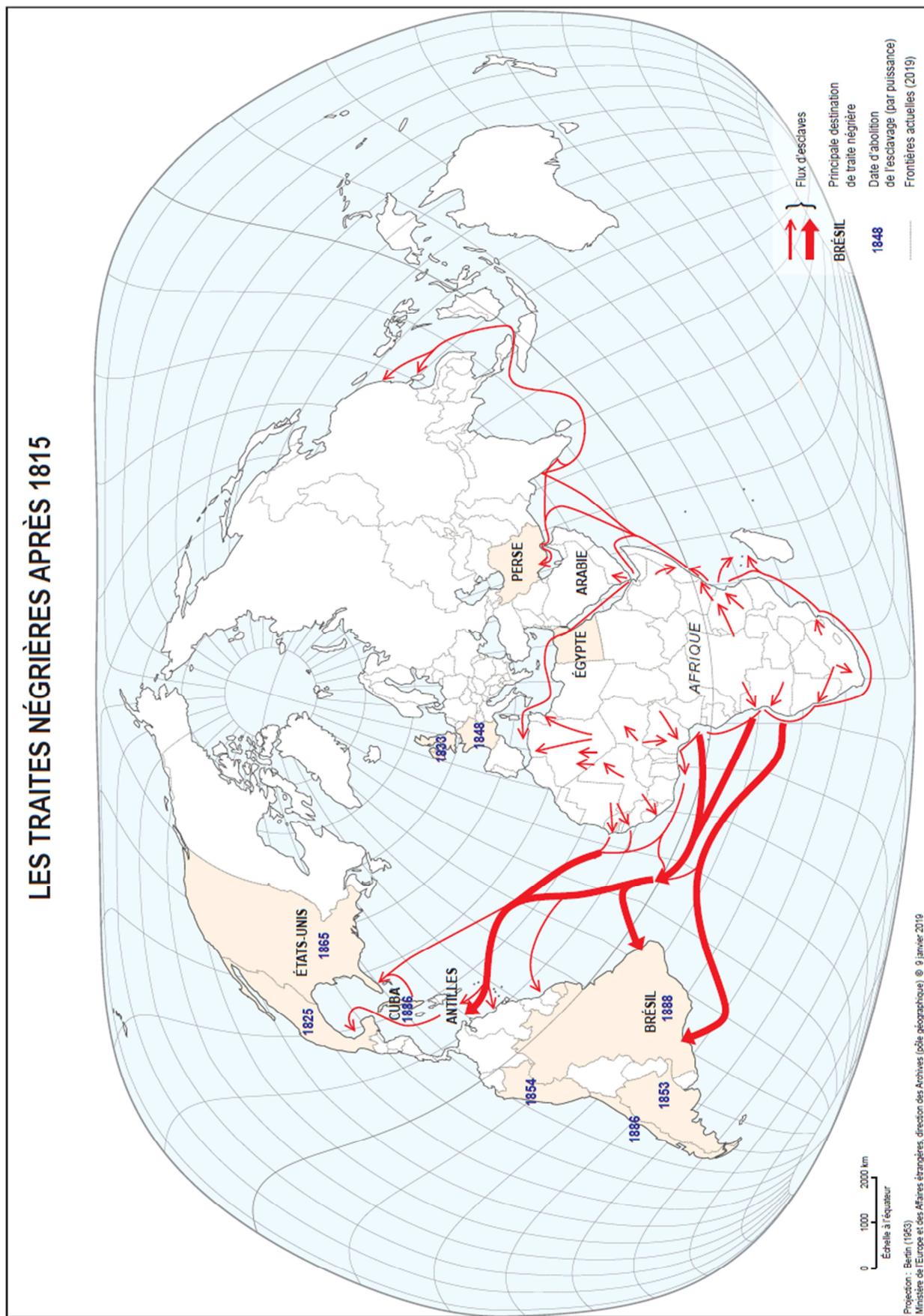
« En conséquence, nous ne pensons
« pas qu'il y ait une différence
« notable dans le nombre total de
« navires capturés pendant ces deux
« années, bien plus, nous sommes
« portés à croire que le nombre
« des esclaves embarqués pendant

Extrait 5

cette période a été moindre »
pour 1840 que pour 1841. »
« des négriers font, depuis peu, »
« un usage plus fréquent des flammes »
« Orientales et Portugaises »

Document 7 : La traite qui dure

Les Traites négrières après 1815. Professeur relai – Pôle géographique. Archives du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.



Document 8 : Acheter des esclaves aux Etats-Unis

Negro girl wanted. Annonce du Daily National Intelligencer, 27 février 1835 in Correspondance politique, Amérique / Etats-Unis, janvier-mai 1835. 39CP89. Archives du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Daily National Intelligencer.

WASHINGTON: FRIDAY, FEBRUARY 27, 1835.

UNITED STATES MAIL STEAMBOAT CHAMPION.
THIS splendid Boat has resumed her run between this City and Aquia Creek, carrying the U. States Mail, connected with first rate Coaches and Horses South and Southwest, and will continue daily, unless interrupted by ice, at 7 o'clock, A. M.
WILLIAM B. REYNOLDS, Captain.
Feb 21—dtf

NEGRO GIRL WANTED.
A GENTLEMAN residing in this city wishes to purchase for his own use, a negro Girl, slave for life, from 12 to 16 years of age, active, intelligent, healthy, and without vicious habits. Any person having such a one to sell, will hear of a purchaser willing to give a good price in cash, upon application to **BOTELER & DONN**, at their House Furnishing Warerooms, Penn. Avenue, nearly opposite Gadsby's.
Feb 20—eo3t

THE LAST CALL!
DETAINED by the severity of the late weather, and prevented from shipping the balance of my goods East, I will, until the 1st March, to lighten my shipments, sell great bargains.
Domestic Cottons—5p a yard
Fringe 4 cents per yard
Large Cravats three fips each
Gauze Cap Ribbons 34 cents per yard
Ginghams and Calicoes 12 1/2 cents per yard
Cotton Hose 10 cents per pair
ALSO,
Needle work long end Capes and Collars
Caps, Frock Bodies
Black Gros de Nap from 31p cents
Colored do 37 1/2
White and Black Silk Hose from 75 cts. per pair
First quality yard wide Black Silks 75 cents
Thread Edgings from 5p a yard
And a number of desirable articles at
CHARLES JOHN HART'S,
Between 9th and 10th Streets and Penn. Avenue.

WAVERLY CIRCULATING LIBRARY,
Immediately east of Gadsby's Hotel.
IS regularly supplied with a number of copies of every new work immediately on publication.
Additions to the Library during the past two weeks—
France, Social, Literary, and Political, by Bulwer, in 2 vols.
The Young Muscovite, or the Poles in Russia, in 2 vols. by Capt. Chamier, of the Royal Navy, author of Life of a Sailor.
Recollections of a Housekeeper, 1 vol.
Tynley Hall, a novel, in 2 vols. by Hood, author of the Comic Annual.
The Life of Talleyrand, 1 vol. octavo, with a portrait.
The Museum of Foreign Literature, for December, 1834.
The Hunchback of Notre Dame, in 2 volumes, by Victor Hugo.
Rockwood, a novel, in 2 vols.
The Cruise of the Midge, by the author of Tom Cringle's Log, 2 vols.
Henri Quatre, a Romance of the Days of the League, in 2 vols.
The Last Days of Pompeii, by Bulwer.
Perkin Warbeck, a Romance by Mrs. Shelley, 2 vols.
Life and Correspondence of Hannah More, 2 vols. with portrait.
Calavan, or the Knight of the Conquest, by Dr. Bird, author of the Tragedy of the Gladiator.
Three Years' in the Pacific, by an officer of the United States Navy.
Mothers and Daughters, 2 vols.
Memoirs of Vidocq, the Agent of the French Police, and celebrated Thief-catcher, 2 vols.
Novellettes of a Traveller, Beckford's Italy, King's Own, Pictures of Private Life.
Also—All the late volumes of Harper's Family Library, of the Library of Select Novels, of the Boys' and Girls' Library, of the Library of Romance, and of Lardner's Cabinet Cyclopaedia of History, Biography, and General Science.
Also—The late numbers of American and English Periodicals, and Reviews.
Terms of Subscription—Five dollars per annum, or one dollar for a single month. Jan 9

BY EDWARD DYER.
Sale of the Arabian Horses.
BY direction of the Secretary of State, under authority of the President, and in pursuance of a resolution of both Houses of Congress, I shall sell at public auction, in the city of Washington, on the last Saturday of the present month, (28th instant,) the two splendid Horses received as a present by the Consul of the United States at Tangier, from the Emperor of Morocco.
From the great celebrity of the above beautiful and valuable animals, gentlemen of the Turf and those desirous of improving the breed in this country can never expect so fine an opportunity.
Sale to commence at 12 o'clock, M., in front of the Auction Warehouse of the subscriber, on Pennsylvania Avenue, between 10th and 11th streets.
Feb 17—dis
EDWARD DYER, Auctioneer.

The President and Directors of the Chesapeake and Ohio Canal Company.
IN MEETING—FEBRUARY 4, 1835.
WHEREAS, it has been represented to this Board by persons desirous of availing themselves of the terms offered on the 13th of January last, for navigating the Canal by steam, that some day should be designated upon which trial shall be made of such boats as shall be offered for that purpose: It is therefore ordered, that the resolution of the 13th Jan. be so far modified, as to grant the free use of the Canal for one year, to the best Steam Packet Boat which shall be upon the Canal on the 1st day of August next; the speed of which shall not be less than 8 miles per hour, without injury to the banks of the Canal. In deciding upon the boat which may be entitled to the privilege hereby granted, its capacity and suitability for the purposes of a Packet-boat, will be considered, as well as its speed.
It is further ordered, that the right to navigate the Canal free of toll, until the 1st day of August next, shall be granted to any Steamboat, the speed of which shall not be less than 8 miles per hour, without injury to the banks of the Canal.
Extract from the Journal.
Test:
Feb 6—2aw4w
JOHN P. INGLE, Clerk.

Two thorough-bred Stallions for sale.
BRED by Mr. George H. Burwell, of Virginia, gotten by Old Ratter, out of a full sister to the dam of Bu-siris. The breeder having left the turf, will dispose of them at prices which will be considered advantageous to the purchaser.
Apply to George B. Whiting, of the Post Office Department for terms, &c.
Feb 24—dtf

MATCH HORSES WANTED.
I WILL give cash for a pair of bay Horses of large size, young and well broke to harness. I will also purchase one or two single horses of the above description. No application need be made unless the horses are first rate.
I can be found at Isaac Beers' Tavern, near the Centre Market, Washington City.
Feb. 24—4f
JAMES H. BURCH.

BY P. MAURO & SON.
GOOD FURNITURE AT AUCTION.
ON FRIDAY, 27th instant, commencing at 11 o'clock, we shall sell, at the residence of a gentleman leaving Washington, on New Jersey Avenue, adjoining the house formerly occupied as the Bank of Washington, his Household effects, embracing, in part, a first quality Spring-seat Sofa, made to order; an excellent Eight-day Clock, Mantel Looking Glasses, Carpets, Bureaus; Centre, Dining, and Breakfast Tables; Rush-seat and Windsor Chairs, Bedsteads, Feather Beds, &c. &c.
ALSO, the usual articles of Kitchen Furniture, and a good Milch Cow.
Terms, Cash.
Feb 24—3t
P. MAURO & SON,
Auctioneers.

FOR SALE,
1500 REAMS Printing Paper, 24 by 33
800 do do do 19 by 24
GARRET ANDERSON,
Corner of 11th Street and Penn. Avenue.
Feb 24—d6t

J. JOSEPH,
Optician, opposite New Centre Market,

Feb 21—dtf
Captain.

NEGRO GIRL WANTED.

A GENTLEMAN residing in this city wishes to purchase for his own use, a negro Girl, slave for life, from 12 to 16 years of age, active, intelligent, healthy, and without vicious habits. Any person having such a one to sell, will hear of a purchaser willing to give a good price in cash, upon application to **BOTELER & DONN**, at their House Furnishing Warerooms, Penn. Avenue, nearly opposite Gadsby's.
Feb 20—eo3t

Question bonus : Traduisez l'annonce parue dans le Daily National Intelligencer, le 27 février 1835.

M.E.A.E | Direction des Archives diplomatiques / Département des publics / Pôle communication – Professeur rela

13

2. L'ABOLITION DE L'ESCLAVAGE

Document 9 : Le combat d'un abolitionniste, Victor Schoelcher



Victor Schoelcher (1804-1893) est issu d'une famille de fabricants de porcelaines d'Alsace. Pour des raisons commerciales il voyage durant les années 1829-1830 aux Etats-Unis, au Mexique et à Cuba, et écrit ses premiers articles sur l'esclavage. Il effectue un deuxième voyage aux Antilles en 1840-1841, notamment à Haïti, et en tire plusieurs ouvrages : *Des colonies françaises. Abolition immédiate de l'esclavage* (1842), *Histoire de l'esclavage pendant les deux dernières années* (1847). Il ne se contente pas de réclamer l'abolition de l'esclavage mais travaille à des projets de réorganisation sociale, économique et politique des colonies. Républicain, franc-maçon, il attaque la Monarchie de Juillet dans des journaux comme *La Réforme*. Après la révolution de février 1848, il entre dans le Gouvernement provisoire comme sous-secrétaire d'Etat aux Colonies. Il préside la commission qui prépare le décret d'abolition de l'esclavage du 27 avril 1848. Il est ensuite élu député de la Guadeloupe, siège à l'extrême-gauche et refuse le coup d'état du futur Napoléon III. Il ne revient d'exil qu'en 1870, est réélu parlementaire et défend l'assimilation des colonies à la France métropolitaine. Il meurt en 1893 et ses restes sont transférés au Panthéon en 1949.

Document 10 : Le témoignage d'un abolitionniste, Victor Schoelcher

Les abolitions de l'esclavage : de L.F. Sonthonax à V., 1793, 1794, 1848 : actes du colloque international tenu à l'Université de Paris VIII les 3, 4 et 5 février 1994 / sous la dir. de Marie-France Auzepy et Joël Cornette. Vincennes : Presses universitaires de Vincennes, 1998. Archives du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, Bibliothèque, cote W-8187.

« Gorée, 22 septembre 1847,
(...) j'ai du reste trouvé ici l'hospitalité la plus bienveillante au milieu d'une demi-douzaine de négociants et j'ai déjà ramassé une quantité énorme de faits. On ne peut imaginer dans quel désordre est cette malheureuse colonie. Quant à mes pauvres amis les esclaves, appelés ici captifs, j'aurai beaucoup à dire. L'esclavage du Sénégal comme celui de la plupart des contrées musulmanes est domestique et non pas agricole, aussi les captifs sont-ils exposés à de moins cruelles exigences, à de moins terribles labeurs. Leur sort toutefois a encore de grandes rigueurs et comme aucune loi ne les protège, les uniques coutumes et caprice décident de tout à leur égard. Que de misère il y a encore là mon ami. Toujours dans de certaines exceptions mais ce sont précisément ses exceptions ou plutôt la facilité, la possibilité et la fréquence de ces exceptions qui font de l'état de servitude, une condition horrible. Il était bon je vous assure que quelqu'un vint pour le constater et fût dans une position aussi indépendante pour le publier car les circonstances et les situations respectives des diverses classes de la société sont telles qu'on ne l'aurait jamais su. »

République française. Liberté, égalité, fraternité

Au nom du Peuple Français

Le gouvernement provisoire considérant que l'esclavage est un attentat contre la dignité humaine : qu'en détruisant le libre arbitre de l'homme, il supprime le principe naturel du droit et du devoir ; qu'il est une violation flagrante du dogme républicain : Liberté, Egalité, Fraternité, décrète :

Article premier. L'esclavage est entièrement aboli dans toutes les colonies et possessions françaises.

Art. 2. Le système d'engagement à temps établi au Sénégal est supprimé.

Art. 3. Les gouverneurs et commissaires généraux de la République sont chargés d'appliquer l'ensemble des mesures propres à assurer la liberté à la Martinique, à la Guadeloupe et dépendances, à l'Île de la Réunion, à la Guyane, au Sénégal et autres établissements français de la côte occidentale d'Afrique, à l'Île Mayotte et dépendances et en Algérie.

Art. 4. Sont amnistiés les anciens esclaves condamnés à des peines afflictives ou correctionnelles pour des faits qui, imputés à des hommes libres, n'auraient point entraîné ce châtement. Sont rappelés les individus déportés par mesure administrative.
(...)

Art. 7. Le principe que le sol de la France affranchit l'esclave qui le touche est appliqué aux colonies et possessions de la République.

Art 8. À l'avenir, même en pays étranger, il est interdit à tout Français de posséder, d'acheter ou de vendre des esclaves, et de participer, soit directement, soit indirectement, à tout trafic ou exploitation de ce genre. Toute infraction à ces dispositions, entraînera la perte de la qualité de citoyen français. Néanmoins, les Français qui se trouveront atteints par ces prohibitions, au moment de la promulgation du présent décret, auront un délai de trois ans pour s'y conformer. Ceux qui deviendront possesseurs d'esclaves en pays étrangers, par héritage, don ou mariage, devront, sous la même peine, les affranchir ou les aliéner dans le même délai, à partir du jour où leur possession aura commencé.

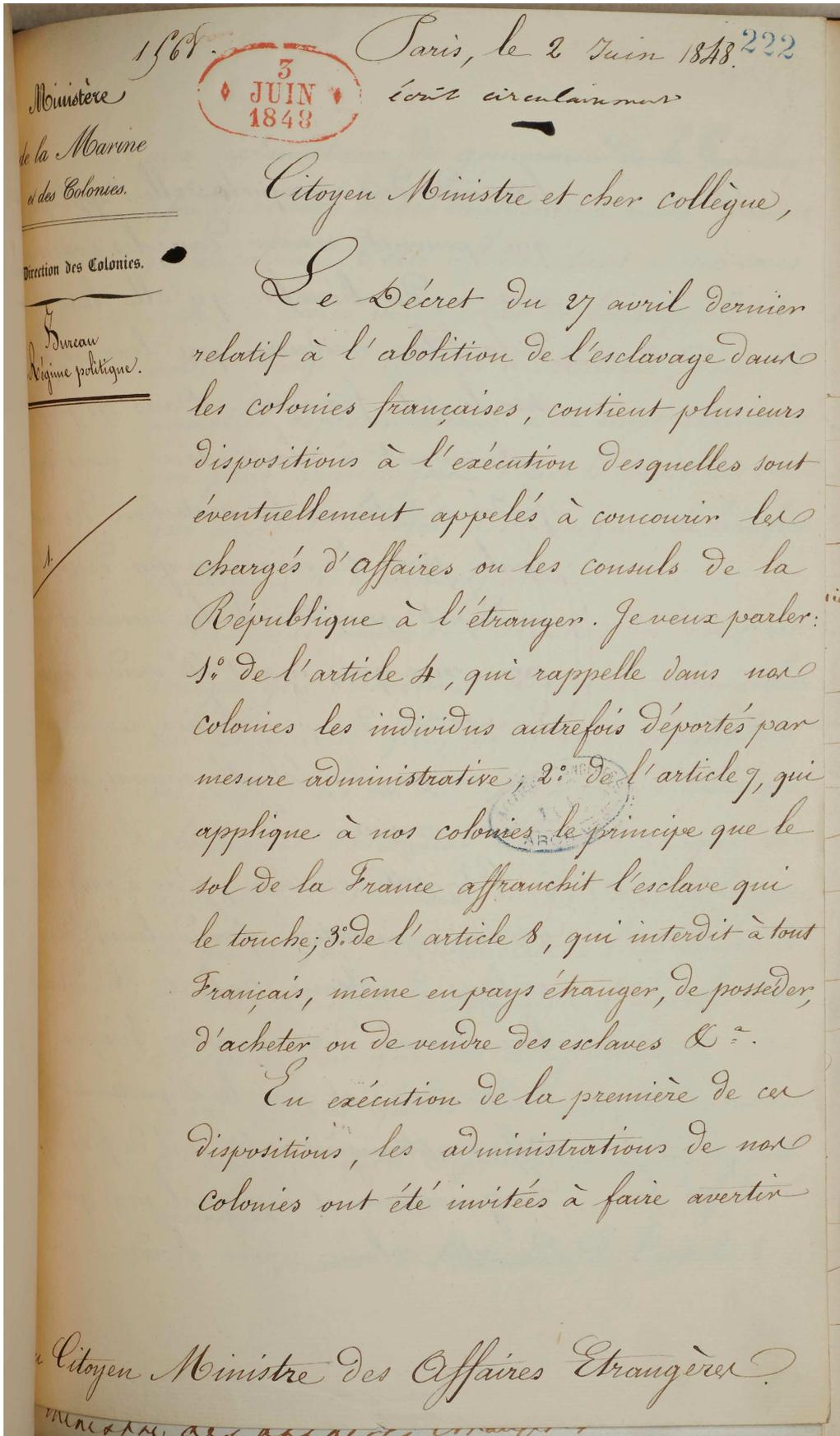
Art. 9. Le ministre de la Marine et des Colonies et le ministre de la Guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, en Conseil du Gouvernement, le 27 avril 1848.

Document 12 : Les conséquences de l'abolition de l'esclavage pour les diplomates

Lettre du ministre aux diplomates, 2 juin 1848. Mémoires et documents, Afrique. Traite des noirs, 1847-1849. 1MD31. Archives du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Extrait 1



Extrait

les individus auxquels elle s'applique,
qui peuvent résider dans les possessions
voisines, du bénéfice qu'elle leur ouvre
de la libre résidence qui leur est assurée
sur le sol français. Dans ces pays,
notamment à Porto-Ricco, nous sommes
fondés à réclamer la protection des autorités
locales pour les noirs ou gens de couleur
voudront profiter de la mesure, et nous
pour ceux qui, ayant été vendus après
déportation de nos colonies, revendiqueraient
avec raison, la liberté comme une conséquence
de leur origine.

..ouvre

..assurée

..sommes

..autorités

..couleur

..notamment

..leur

..revendiqueraient

..conséquence

Extrait 3

Le principe de l'émancipation des noirs
solemnellement proclamé et radicalement
appliqué par la République française, a
recevoir de cette consécration un grand appui
moral dans les pays où cette inique institution
existe encore. Vous êtes juge, citoyen
Ministre et cher collègue, des instructions
donner aux représentants officiels de la France
à l'Étranger, pour qu'ils secondent les progrès
de l'opinion abolitionniste dans l'esprit des
gouvernements auprès desquels ils sont placés.

Salut et fraternité.
Le Ministre de la Marine et des Colonies.

..va

..appui

..institution

..citoyen

..à

..France

..les progrès

..des

..placés

Document 13 : L'esclavage au Brésil : les Français sont-ils concernés ?

Lettre du consulat de France à Bahia, 10 février 1849. Mémoires et documents, Afrique. Traite des noirs, 1847-1849. 1MD31. Archives du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Extrait 1

809
Consulat de France
à Bahia

264
Bahia 10 Février 1849.

~~Le Ministre des Affaires
Étrangères
Paris le 12 Mars~~

Monsieur le Ministre,

Il m'honneur de vous soumettre
quelques notes sur l'état de la traite dans la
province de Bahia pendant l'année 1848.
Cet odieux commerce paraît devenir ici de plus
en plus populaire et on peut dire sans exagération
que la ville entière y prend une part plus ou
moins active; effectivement ce trafic se fait
ouvertement et par actions et il y a peu de Marchands
qui ne placent quelques fonds sur cette
loterie tellement conforme au caractère Brésilien.
Si la traite ne prend pas un développement beaucoup
plus considérable il faut attribuer uniquement
à ce que des récoltes peu abondantes de tabac et
de canne, base de la fabrication de l'eau de Vie
du pays, ont maintenues ces produits à des prix
trop élevés, dans ce marché, pour qu'ils puissent
offrir de grands bénéfices en les exportant à
la côte d'Afrique, mais il me paraît très -

St. Monsieur le Ministre des Affaires Étrangères Paris

PARIS
1849

MAIRES ÉTRANGÈRES
LES
ARCHIVES

Extrait 2

ties probable qu'aussitôt que des récoltes abondantes
viendront diminuer à Bahia les prix de ces denrées, qu'une
activité nouvelle s'emparera de ce Commerce.

Extrait 3

A ma connaissance aucun Français n'a pris
une part dans le Commerce illégitime, mais une grande
partie de nos compatriotes établis ici ont des esclaves
en leur possession. Suivant moi, l'on ne parviendrait
à arrêter la traite qu'en prenant les mesures suivantes,
1^o en empêchant de transporter pendant un certain
nombre d'années, les saufs de vie, les soies, et les tabacs
à la côte; c'est à dire en arrêtant le Commerce
illégitime et 2^o en établissant la croisière sur les
côtes d'Amérique, en abandonnant celles si malsaines
de l'Afrique.

Document 14 : Tableau des entrées de navires négriers à Bahia en 1848

Mémoires et documents, Afrique. Traite des noirs, 1847-1849. 1MD31. Archives du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

199

Négriers entrés à Bahia en 1848

| Dates | Navires | Nombre d'hommes | Espèces | | Ravillon | Origines | | Observations |
|--------------|--------------------------|-----------------|---------|---------|----------|----------|--------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | | | Brasils | Europe | | Brasils | Europe | |
| 10 Janvier | Navire "Maria" | 144 | 19 | Brasils | Brasils | Brasils | 530 | |
| 10 " | Navire "Catalina" | 34 | 0 | Europe | Europe | Europe | 230 | |
| " | Navire "Bela e Siguelha" | 203 | 18 | Brasils | Brasils | Brasils | 300 | |
| 17 Février | Navire "Stete e Mae" | " | 11 | " | " | " | 105 | |
| " | Navire "Suelva" | 02 | 10 | " | " | " | 05 | |
| 25 " | d. "Deligencia" | 08 | 10 | " | " | " | 02 | |
| 2e Mai | Navire "Albany" | 12 | " | Europe | Europe | Europe | 31 | à bord 09 |
| 24 " | Navire "Andaraíba" | 06 | 10 | Brasils | Brasils | Brasils | 122 | à bord 15 (pour les hommes arrivés à Bahia en 1847) à bord 09 (pour les hommes arrivés à Bahia en 1848) |
| 30 " | Navire "Columba" | 34 | 0 | Europe | Europe | Europe | 142 | |
| 0e Juin | Navire "Stamento" | 204 | 21 | Brasils | Brasils | Brasils | 150 | |
| 11 " | Navire "Carreira" | 118 | 10 | " | " | " | 340 | |
| 29 " | Navire "Bela e Siguelha" | 203 | 10 | " | " | " | " | à bord 15 (pour les hommes arrivés à Bahia en 1847) à bord 09 (pour les hommes arrivés à Bahia en 1848) |
| 30 " | Navire "Yaceta" | 200 | 33 | " | " | " | " | |
| 29e Mai | Navire "Pete e Sampaio" | 04 | 9 | " | " | " | 214 | |
| 1e Juin | Navire "Deligencia" | 08 | 10 | " | " | " | 200 | |
| 8 " | Navire "Andaraíba" | 06 | 20 | " | " | " | 120 | |
| 10 Juillet | Navire "Josephina" | 121 | 24 | " | " | " | 300 | |
| 25 Août | Navire "Andaraíba" | 99 | 23 | " | " | " | 350 | |
| 25 " | Navire "Deligencia" | 02 | 19 | " | " | " | 204 | |
| 0e Septembre | Navire "Andaraíba" | 06 | 10 | " | " | " | 106 | |
| 11 " | Navire "Vigilante" | 204 | 20 | " | " | " | 200 | |
| 15 Novembre | Navire "Justino" | 200 | 20 | " | " | " | 369 | |
| 23 Décembre | Navire "Andaraíba" | 06 | 10 | " | " | " | 300 | |
| 25 " | Navire "Segredo" | 135 | 14 | " | " | " | 344 | |
| | | | | | | | 575 | à bord 25 (pour les hommes arrivés à Bahia en 1847) |
| | | | | | | | 2700 | |
| | | | | | | | 2700 | |
| | | | | | | | 1106 | |

Etude des documents 12, 13 et 14 :

- 1) Grâce au décret abolissant l'esclavage que deviennent les *esclaves « autrefois déportés par mesures administratives »* dans des territoires proches des possessions françaises, comme Puerto-Rico ? (document 12)

- 2) A partir des documents 13 et 14, que pouvez-vous dire de l'importance la traite des esclaves à Bahia au Brésil en 1848 ? Citez les documents.

- 3) D'après le Consulat de France, les Français de Bahia respectent-ils l'article 8 du décret abolissant l'esclavage « *À l'avenir, même en pays étranger, il est interdit à tout Français de posséder, d'acheter ou de vendre des esclaves, et de participer, soit directement, soit indirectement, à tout trafic ou exploitation de ce genre* » ? (document 13)

- 4) **Question bonus** : regardez la colonne « Observations » du tableau (document 14). Quelle information peut vous apparaître choquante ?

3. LA LUTTE CONTRE L'ESCLAVAGE : UN ARGUMENT UTILISÉ LORS DE LA COLONISATION.

Document 15 : Un archevêque catholique contre l'esclavage en Afrique

Documents sur la fondation de l'œuvre antiesclavagiste / Charles Martial Lavigerie. Paris : imprimerie Belin, 1889. Archives du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, Bibliothèque, cote 60 A 2.

Mais, mes très chers frères, pendant que l'esclavage américain tombait peu à peu, on pouvait entendre des cris de désespoir, chaque jour plus nombreux, s'élever du centre de l'Afrique. Les explorateurs belges, anglais, américains, en portaient les échos jusqu'à nous. Sans doute, l'esclavage avait toujours existé dans ces régions, mais jamais dans les proportions où il se révèle aujourd'hui, car il menace désormais d'anéantir tout un peuple. (...) Mais les temps ont marché, les explorateurs se sont multipliés. Plusieurs ont écrit déjà leurs récits (...). D'ailleurs, l'Europe a tourné ses regards vers l'Afrique, les Puissances se la sont d'avance partagées. Ce qui ne paraissait pas possible, il y a dix ans, est possible aujourd'hui. On peut espérer, malgré leurs divisions, voir se former entre elles (...) une « ligue pour la miséricorde et pour la pitié ». Ce n'est pas seulement mon vœu, c'est celui du Chef de l'Eglise ; et voilà pourquoi, après le temps de se taire, alors qu'il n'y avait aucune espérance, vient aujourd'hui le temps de parler.

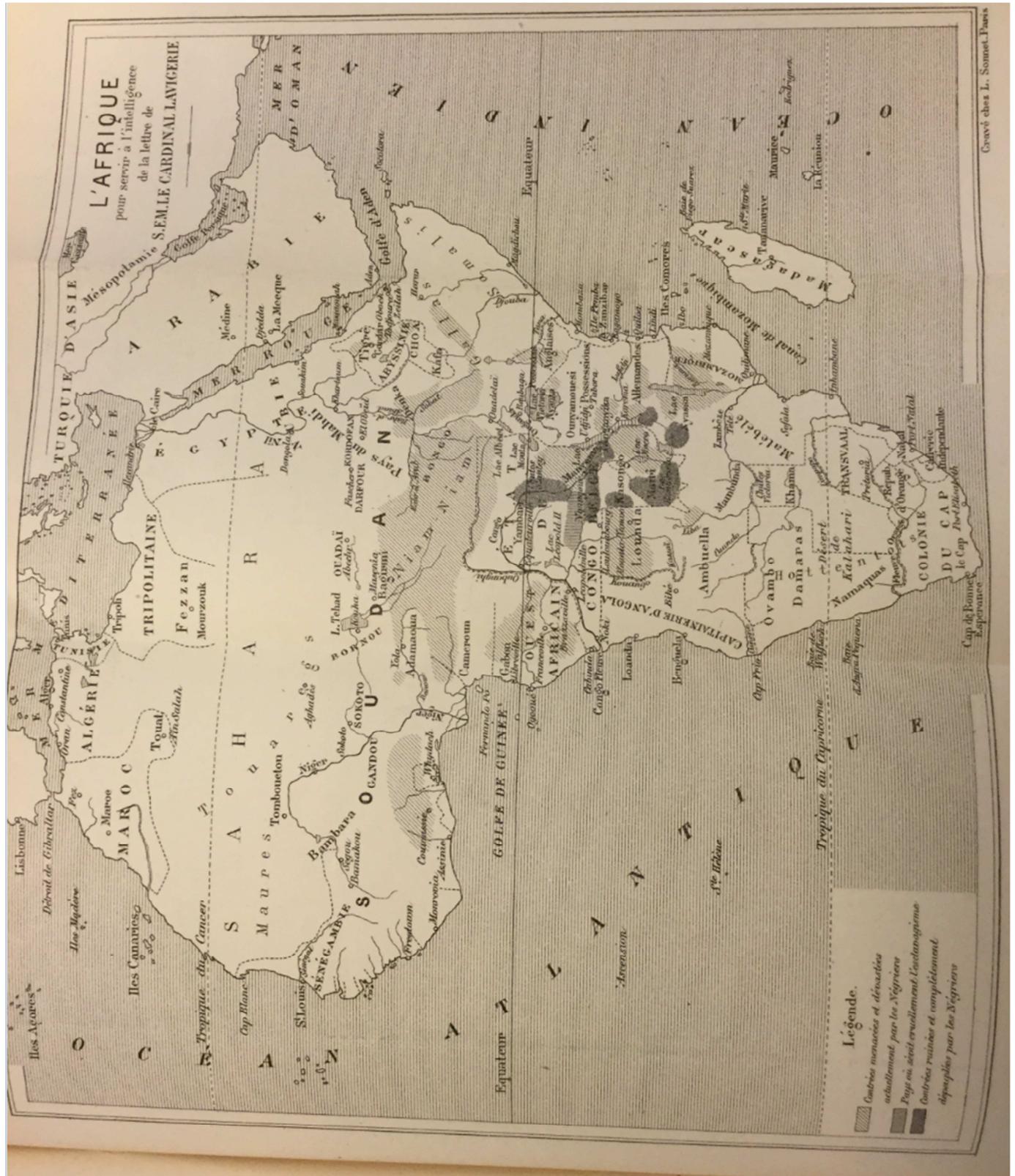
Document 16 : Des esclaves à Madagascar en 1886-1888

Collections privées / Album Le Myre de Villers. Archives du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, 5 Fi72.



Document 17 : L'esclavage en Afrique au 19^e siècle

Documents sur la fondation de l'œuvre antiesclavagiste / Charles Martial Lavignerie. Paris : imprimerie Belin, 1889. Archives du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, Bibliothèque, cote 60 A 2.



Document 18 : Les puissances coloniales et l'esclavage en Afrique.

Acte général de la Conférence de Bruxelles relatif à la suppression de la traite des esclaves africains et à la protection des populations indigènes de l'Afrique, 2 juillet 1890. Archives du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

DÉCLARATION.

Les Puissances réunies en Conférence à Bruxelles, qui ont ratifié l'Acte général de Berlin du 26 février 1885 ou qui y ont adhéré,

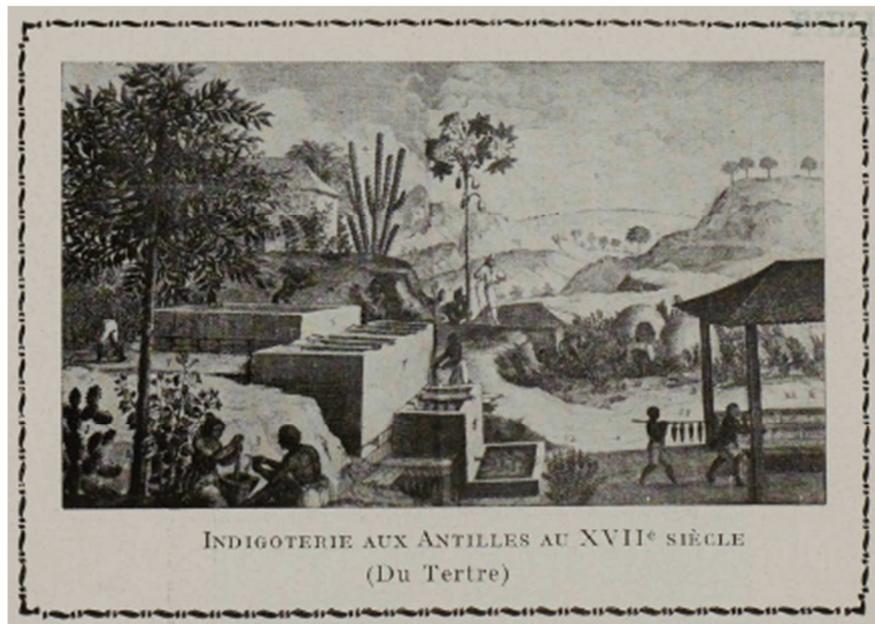
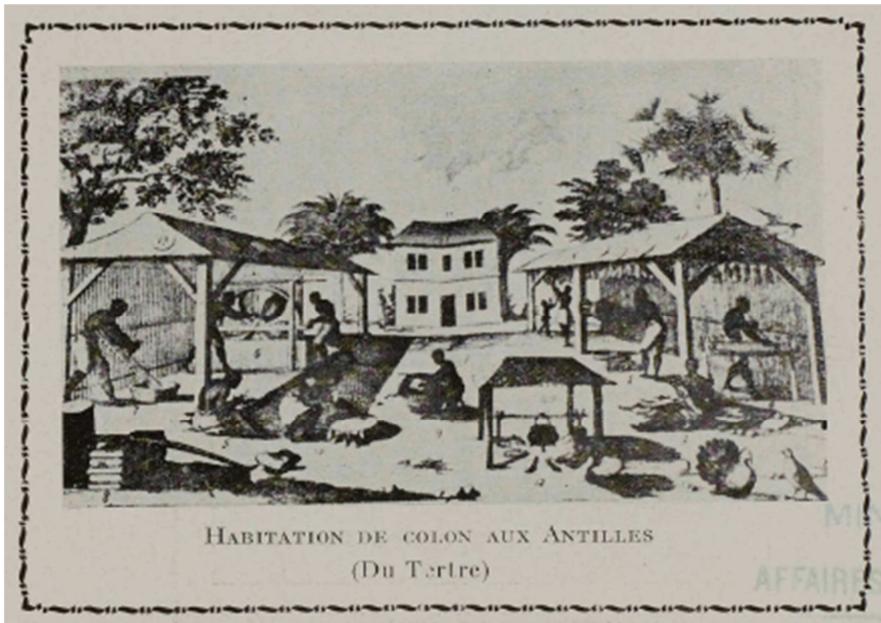
Après avoir arrêté et signé de concert, dans l'Acte général de ce jour, un ensemble de mesures destinées à mettre un terme à la traite des nègres sur terre comme sur mer et à améliorer les conditions morales et matérielles d'existence des populations indigènes,

Considérant que l'exécution des dispositions qu'elles ont prises dans ce but impose à certaines d'entre elles, qui ont des possessions ou exercent des protectorats dans le Bassin conventionnel du Congo, des obligations qui exigent impérieusement, pour y faire face, des ressources nouvelles,

Sont convenues de faire la Déclaration suivante :

Les Puissances signataires ou adhérentes qui ont des possessions ou exercent des protectorats dans le dit Bassin conventionnel du Congo pourront, pour autant qu'une autorisation leur soit nécessaire à cette fin, y établir sur les marchandises importées des droits dont le tarif ne pourra dépasser un taux équivalent à 10 % de la valeur au port d'importation, à l'exception toutefois des spiritueux, qui sont régis par les dispositions du chapitre VI de l'Acte général de ce jour.

Ce texte a été signé par les principales puissances de l'époque : France, Allemagne, Royaume-Uni, Autriche-Hongrie, Empire ottoman, Belgique, etc... mais aussi par l'Etat indépendant du Congo qui est en réalité une colonie belge.



La Traite et l'esclavage des Congolais par les Européens : histoire de la déportation de 25000 noirs en Amérique / Père Dieudonné Rinchon ; préface de S.E. M. Engels, vice-gouverneur du Congo. s.l. : 1929. Archives du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, Bibliothèque, cote 54 Bz 2.